

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2012**

L'An deux mille douze, le dix juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Anne-Marie LUCENA, Rose-Marie FABRE, Josette SALLES, MM. Gérald GOUALIN, Edmond BERGE, Philippe DUSSEL, Jean-Paul GALLET, Raymond MAUREL, Jean-Marie MAURIN, Philippe LECLERC, André SOULARD.

Absent ayant donné procuration : René ESCUDIER à Jean-Paul GALLET, Laurent ITIER à Rose FABRE.

Absents excusés : Mmes Chantal DARDY, Agnès FISCHER, Marie-Lise HOUSSEAU, M. J-François KORDEK.

M. André SOULARD a été élu secrétaire.

1) Cession d'une partie du chemin des Cammazes au Montagnet Avis après bornage

VU la délibération du conseil municipal du 6 janvier 2011 décidant le principe d'une cession à la SCI du Montagnet de la partie du chemin des « Cammazes au Montagnet » comprise dans la propriété du Montagnet.

CONSIDÉRANT qu'en contre-partie de cette cession, la SCI du Montagnet cède à la Commune un chemin de contournement acquis par elle auprès du Groupement Forestier de Vallès et autres.

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet Duhem de Castres qui détermine une parcelle à céder cadastrée section F n° 347 de 4609m²

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de diligenter une enquête publique pour cette cession.

VU l'avis des Services Du Domaine en date du 10/07/2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : - le déclassement de la parcelle F 347 de 4609m² du domaine public et la cession au profit de la SCI du Montagnet au prix de 0,46€ le m² soit 2120€.

- Les frais de mutation seront répartis entre la Commune, la SCI du Montagnet et le Groupement Forestier de Vallès et autres.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Me Jérôme RANCOULE, notaire à CASTRES.

2) Cession d'une partie du chemin de Grange Basse au Montagnet au GFV & autres Avis après bornage

VU la délibération du conseil municipal du 6 janvier 2011 décidant le principe d'une cession au Groupement Forestier de Vallès et autres d'une partie du chemin dit de « Grange Basse au Montagnet ».

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet Duhem de Castres qui détermine deux parcelles à céder cadastrées section F n° 348 et G 307 d'une superficie respective de 2021m² et de 1421m².

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de diligenter une enquête publique pour cette cession.

VU l'avis des Services Du Domaine en date du 10/07/2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE : - le déclassement des parcelles F n° 348 et G 307 du domaine public et la cession au profit du Groupement Forestier de Vallès et autres au prix de 0,46€ le m² soit 1583€.

- Les frais de mutation seront répartis entre la Commune, la SCI du Montagnet et le Groupement Forestier de Vallès et autres.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Me Jérôme RANCOULE, notaire à CASTRES.

3) Acquisition de parcelles auprès de la SCI du Montagnet Avis après bornage

VU la délibération du conseil municipal du 6 janvier 2011 décidant le principe d'une acquisition auprès de la SCI du Montagnet des parcelles formant un chemin de contournement du domaine du Montagnet.

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet Duhem de Castres qui détermine trois parcelles à acquérir cadastrées section F n° 339, 342 et 345 d'une superficie respective de 135m², de 2651m² et 880m².

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de diligenter une enquête publique pour cette cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE : - l'acquisition auprès de la SCI du Montagnet des parcelles cadastrées section F n° 339, 342 et 345 d'une superficie respective de 135m², de 2651m² et 880m² au prix forfaitaire global de 2120€.

- Le classement de ces parcelles dans le domaine public.
- Les frais de mutation seront répartis entre la Commune, la SCI du Montagnet et le Groupement Forestier de Vallès et autres.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par Me Jérôme RANCOULE, notaire à CASTRES.

4) Création au 01 09 2012 d'un poste d'adjoint technique territorial TNC Marilyne ARGOUZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Melle Marilyne ARGOUZE a été recrutée à la cantine scolaire et à la garderie du soir depuis le 06 octobre 2011 en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire dans le cadre d'un contrat à durée déterminée.

Cet emploi étant devenu permanent, il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe afin de recruter cet agent qui a donné entière satisfaction dans son travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- la création d'un poste d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2012.

Les crédits nécessaires à cette création sont prévus au budget de l'année 2012.

5) Démolition d'un monument funéraire au cimetière communal

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 fixant la liste des sépultures devant être reprises par la commune à la suite de la procédure d'état d'abandon.

CONSIDÉRANT la décision d'inscrire au patrimoine communal la tombe N°20-01 du carré 3 qui présentait un intérêt d'art et d'histoire afin de la préserver de la destruction.

CONSIDÉRANT que ce monument funéraire n'a pas résisté aux assauts de la période hivernale du mois de février 2012,

- qu'il présente des risques pour la sécurité publique,
- et que le budget communal ne peut supporter le coût de la restauration estimé à 89 400€ H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE la démolition du monument funéraire susvisé inscrit au patrimoine communal
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux de démolition.
Les crédits nécessaires à cette création sont prévus au budget de l'année 2012.

6) Salle des Fêtes GDL - Instauration de cautions

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2003 fixant les tarifs de location de la Salle des Fêtes Georges de Léotoing,

CONSIDÉRANT qu'après les importants travaux de mise aux normes et de rénovation de cette salle, il convient de mettre en place un système de caution afin de garantir les risques de dégradation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer les cautions suivantes qui seront exigées pour toute location de la salle des fêtes Georges de Léotoing **à compter du 15 juillet 2012** :

- **Caution « nettoyage » : 400€**
- **Caution « dégradation » : 400€**
- **Caution « micro HF » : 200€**

Ces cautions ne seront pas restituées en cas de détérioration du matériel, des locaux ainsi que si le nettoyage n'est pas correctement effectué.

7) Acquisition de mobilier de bibliothèque auprès de la ville de Labruguière.

VU le projet de cession de mobilier de bibliothèque par la mairie de LABRUGUIÈRE,
CONSIDÉRANT que ce mobilier d'occasion serait très utile pour équiper la bibliothèque du groupe scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de la ville de LABRUGUIÈRE du mobilier de bibliothèque suivant :

- **2 bacs (4 casiers) sur pieds au prix unitaire de 15€**
- **1 bac (4 casiers) au prix unitaire de 40€**
- **1 étagère double face au prix unitaire de 220€**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 de la commune.

8) Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) : constitution de la commission.

VU le Code du Patrimoine ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret N°84 304 du 25 avril 1984 relatif aux Z.P.P.A.U.P ;

VU le décret N°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2012 décidant la reprise de l'instruction du dossier de demande de Z.P.P.A.U.P. pour sa conversion en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P) ;

VU la délibération du conseil municipal du 23 avril 2012 décidant la poursuite de la procédure et la création de l'instance consultative prévue à l'article L.64235 du Code du Patrimoine ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

-L'instance consultative prévue à l'article L 642-5 dénommée commission locale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est constituée de 9 membres.

-Au titre des représentants de la commune mentionnés à l'article D 642-1 sont désignés :

***MM. Albert MAMY, Gérard GOUALIN, Jean-Paul GALLET, Jean-Marie MAURIN, René ESCUDIER.**

-Au titre des personnes qualifiées mentionnées par le même article D 642-1 sont désignés :

Au titre du patrimoine culturel ou environnemental local :

***M. Jean-Paul CALVET, archéologue, Mme Anne FÉDRY, Adjointe honoraire à la Culture.**

Au titre des intérêts économiques locaux :

***M. Gérard FOLLET, architecte, M. Bernard GRANIER, chef d'entreprise**

L'architecte des bâtiments de France assiste aux réunions de la commission avec voix consultative, la commission délibérant à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président, désigné par la commission, est prépondérante.

Un règlement intérieur sera arrêté par la commission.

9) Questions diverses.

M. Philippe Leclerc informe le conseil de la vitesse excessive, constatée quotidiennement, de certains véhicules qui traversent le hameau de la Garrigole. Il demande que soient opérés des contrôles de vitesse par les services de Gendarmerie.

M. Jean-Marie Maurin informe le conseil de la date retenue pour l'apposition d'une plaque sur la maison où vécut Georges Artémoff, peintre et sculpteur, rue de Puyvert de 1942 à 1952. A l'occasion de l'inauguration le mardi 14 août 2012, sera réalisée une exposition de 2 jours (le 14 et 15 août) des œuvres de l'artiste prêtées par divers soréziens. Cette exposition se tiendra dans l'atelier de M. Noygues, rue Félix Lacointa.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

**Le Maire
Albert MAMY**

